

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 18 juillet 2012 nommant les membres de la Commission de promotion de la santé à l'école

A.M. 14-11-2013

M.B. 05-12-2014

La Ministre de la Santé,

Vu le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école, l'article 28, § 1^{er} et 9;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 février 2002 relatif à la commission de promotion de la santé à l'école;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2012 nommant les membres de la commission de promotion de la santé à l'école;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires;

Considérant que les personnes reprises à l'article 1^{er} remplissent les conditions prévues par l'article 28, § 1^{er}, alinéa 2 du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 février 2002 relatif à la commission de promotion de la santé à l'école,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 12^o de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2012 nommant les membres de la commission de promotion de la santé à l'école sont apportées les modifications suivantes :

«12^o Mme Marie SOTTIAU, effective, et Mme Mélissa HANUS, suppléante.»

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 14 novembre 2013.

Mme F. LAANAN